



**COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 FEVRIER 2018**

Date de convocation : 31 janvier 2018

Aujourd'hui sept février deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à vingt heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – M. TANQUEREL – Mme DELECROIX – Mme POULET – M. JAMIN – Mme ROVARC'H – M. DELORME – Mme CADET – M. LEPAULMIER – M. LECHEVALLIER – Mme THOMAS – M. CREVEL – M. BOUILLON – Mme PERIAUX – M. MAUDUECH – Mme JEAN-PIERRE – M. PATRY – Mme COSTE – Mme LEBERRUYER – M. HAMON – M. LAULHÉ – Mme LAFONT – M. BRIANE – M. GUILLOCHIN – M. LITZELLMANN – M. GUILLOT – M. MICHELINI

Absents excusés : M. LEMARESQUIER (pouvoir à M. LEPAULMIER) – Mme LIEVENS (pouvoir à Mme JEAN-PIERRE) – Mme MOUCHEL (pouvoir à M. JAMIN) – Mme BION-HETET (pouvoir à Mme CADET) – M. SERONIE (pouvoir à M. LITZELLMANN)

Absente : Mme BASLEY

M. BOUILLON est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

❖ **N° 01 – Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 – Article L.1612-1 du CGCT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018, ou au plus tard le 31 mars 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, affectés par budget et par chapitre selon les tableaux joints en annexe,
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

❖ **N° 02 – Finances – Tarif 2018 – Redevance stationnement parking d'Ornano.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'autoriser** le Maire à fixer le nouveau tarif du stationnement du parking d'Ornano à 0,60 € (durée ¼ heure).
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 03 – Finances – Prix Bayeux Calvados des Correspondants de Guerre – 25^{ème} édition – Dotation des prix et encaissement des subventions.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'autoriser** le versement de la somme allouée à chaque lauréat comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** l'encaissement des participations financières des différents partenaires de la Ville ;

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ❖ **N° 04 – Finances – Prix Bayeux Calvados des Correspondants de Guerre – Frais de transport.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :
- **D'autoriser** le paiement des factures dès présentation par les agences ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ❖ **N° 05 – Tableau des effectifs permanents : modifications.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :
- **D'approuver** la création et la suppression des postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés de recrutements.
- ❖ **N° 06 – Tableau des effectifs non permanents.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :
- **De créer** 1 poste d'éducateur des APS ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ❖ **N° 07 – Convention de mise à disposition individuelle – Conseiller de prévention.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :
- **D'approuver** la mise à disposition du conseiller de prévention de Bayeux Intercom au profit de la Ville de Bayeux ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.
- ❖ **N° 08 – Accueil d'une stagiaire indemnisée.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :
- **D'approuver** la mise en œuvre d'une gratification pour un stagiaire de l'IUT de Cherbourg accueilli au sein du service Communication durant 2 mois et demi ;
 - **D'approuver** la fixation d'une gratification à 1 207,50 € ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention.
- ❖ **N° 09 – Mise en place du Compte Personnel d'Activité.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :
- **D'approuver** la mise en place de dispositif ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ❖ **N° 10 – Affaires Générales/Citoyenneté – Associations patriotiques : subventions 2018.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :
- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessus ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ❖ **N° 11 – Citoyenneté – Associations de jumelage : subventions 2018.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :
- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 comme indiqué dans le corps de la délibération ;
 - **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ❖ **N° 12 – Associations culturelles : subventions 2018.**
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :
- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations selon l'exposé ci-dessus pour l'année 2018 ;
 - **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 13 – Actions sociale : Subvention à l'association Ribambelle.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 € au profit de l'association Ribambelle ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 14 – GEM de Bayeux : subvention exceptionnelle concernant la location d'un gîte pour les adhérents de l'association « GEM et toi ? ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € au profit de l'association « GEM et toi ? » ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 15 – 3.Dix-Huit – Finances – Mise à disposition d'équipements intercommunaux.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention concernant la mise à disposition d'équipements intercommunaux et la fourniture de repas au profit de la commune de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention.

❖ **N° 16 – SDEC ENERGIE – Eclairage public / travaux d'investissement : Rond-point d'Ornano.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De confirmer** que ce projet est conforme à l'objet de leur demande ;
- **De donner** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- **De prendre acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires ;
- **De décider** d'inscrire le paiement de ses participations en section d'investissement par fonds de concours, compte 204 15 82 à réception des travaux ;
(Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat, sera à inscrire en fonctionnement.)
- **De s'engager** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- **De prendre note** que les sommes versées au SDEC ENERGIE ne donneront pas lieu à récupération de TVA ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 17 – Commande publique – Convention de groupement de commandes relative à des travaux de voirie sur les communes de Bayeux et de Saint-Loup-Hors.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes relative à des travaux de voirie sur les communes de Bayeux et de Saint-Loup-Hors ;
- **De solliciter** la participation du concours financier de la commune de Saint-Loup-Hors pour la réalisation des travaux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention de groupement de commandes.

❖ **N° 18 – Voirie – Adoption du règlement de voirie pour la Ville de Bayeux.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** le présent règlement de voirie et ses annexes ;
- **D'appliquer** le règlement de voirie dès le 1^{er} mars 2018 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 19 – Voirie – Conditions et applications des frais engagés par la Ville de Bayeux en lieu et place d'un intervenant.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** la majoration pour frais généraux et frais de contrôle comme évoqué ci-dessus ;
- **D'appliquer** cette majoration décrite dans le règlement de voirie dès le 1^{er} mars 2018 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 20 – Complexe Eindhoven – Restructuration de l'équipement – Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** le plan de financement de l'opération comme exposé ci-dessus ;
- **De confirmer** qu'une partie des crédits de l'opération est inscrite au budget 2018 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention de financement à intervenir entre la Ville et la Préfecture de la Région Normandie au titre de la DSIL.

❖ **N° 21 – Stade Henry Jeanne – Couverture de terrains de tennis – Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2018 et/ou demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** le plan de financement de l'opération comme exposé ci-dessus ;
- **De confirmer** qu'une partie des crédits de l'opération est inscrite au budget 2018 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention de financement à intervenir au titre de la DSIL et/ou de la DETR.

❖ **N° 22 – Complexe Eindhoven et terrains de tennis Henry Jeanne – Projet de restructuration du Complexe sportif municipal et couverture des terrains de tennis existants – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie (DRDJSCS).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** le plan de financement de l'opération comme exposé ci-dessus ;
- **De confirmer** qu'une partie des crédits de l'opération est inscrite au budget 2018 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la demande de subvention à la DRDJSCS.

❖ **N° 23 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2018 : Demande de subvention pour une opération de voirie.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'autoriser** le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 24 – Propriété – Désaffectation et déclassement de l'ancien Foyer Jacques Cornu situé 16 rue Saint-Florel – Cession à la SCI du Clos Normand.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, Messieurs GUILLOT, SERONIE et LITZELLMANN ayant votés contre, *décide* :

- **De constater** la désaffectation de l'immeuble situé 16 rue Saint-Florel porté au cadastre sous le n° 612 de la section AN ;
- **De prononcer** son déclassement du domaine public ;
- **D'approuver** l'aliénation de la maison située 16 rue Saint-Florel portée au cadastre sous le n°612 de la section AN au profit de la SCI DU CLOS NORMAND ou de toute société qui se substituerait, au prix de 140 000 € hors frais ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître GODARD, notaire à Bayeux, et dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

❖ **N° 25 – Propriété – Acquisition d'un bâtiment sis 1, rue des Cordeliers.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** l'acquisition à titre gratuit par la Ville du bâtiment appartenant à l'ACSEA, cadastré section AI Parcelle N° 149 et dénommé « La Nef » ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 26 – Propriété – Cession d'un terrain enclavé situé 18 rue Royale.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** la cession du terrain de 416 m² porté au cadastre sous le n° 415 de la section BE situé 18 rue Royale au profit de la SCI BCL2R ou de toute société qui se substituerait, au prix de 7 000 € hors frais ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir lequel sera reçu par Maître LATRUBESSE, notaire à Bayeux.

❖ N° 27 – Propriété – Lotissement « Le Domaine de l'Aure » (tranche 3) – Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et incorporation dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public sans enquête publique préalable de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement « Le Domaine de l'Aure » (tranche 3) portés au cadastre sous les parcelles n° BL 217 et 219 pour une surface totale de 13 086 m² environ, excepté les réseaux de l'eau potable, de l'assainissement et de défense d'incendie, compétences transférées à Bayeux IntercomCe projet a été soumis à la Commission « Développement durable, Urbanisme, Environnement » réunie le 22 janvier 2018 pour avis.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître DAGORN, notaire à Bayeux, et dont tous les frais seront supportés par la Société FRANCELOT.

**COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER
CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE
SELON L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

❖ Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :

- signer avec le CCAS une convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la mise à disposition des locaux sis 40 rue du Docteur Michel. Le montant du loyer annuel est de 11 148,91 €.
- l'attribution de marchés de type MAPA et accords-cadres selon la procédure article 28 du Code des Marchés Publics.
- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

* * *

Fait à l'Hôtel de Ville, le 13 février 2018.

LE MAIRE


Patrick GOMONT